

**COMPTE RENDU REUNION  
CONSEIL MUNICIPAL  
LUNDI 27 JUIN 2022**

L'an deux mil vingt-deux, lundi 27 juin

Le Conseil Municipal de la Commune de MAREUIL EN PERIGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Mareuil, commune de Mareuil en Périgord, sous la présidence de Monsieur Alain OUISTE, Maire

**Date de la convocation** : le 20 juin 2022

**Présents** : MM. AIMONT Jean-Luc, ALLAIN Catherine, BOURDAT Elise, BROUSSE Philippe, COMBEALBERT Gérard, COUVY Jean-Paul, DELEST Danielle, DUCONGE Anne, DUGENET Marie Christelle, Du TREMONT Armelle, ESQUERRE Elodie, FAURE Jean-Pierre, HOLLAND Saskia, LABROT Coralie, LAFORT Didier, MAÎTRE Nadine, MARCHAND Jean-Marie, MOLINA-VIAL Dominique, MONCEYRON Christian, OUISTE Alain, PEYPELUT Jean-Louis, RATHAT Christian, RAYMONDAUD Max, RAVET Christelle, RAVON Jean-Robert, SURAND Corinne, VAN DEN DRIESSCHE Bernadette, VILLATTE André

**Absents avec Procurations** :

Madame MARCENAT Stéphanie donne procuration à Madame RAVET Christelle,  
Monsieur CHEYRADE Didier donne procuration à Monsieur MARCHAND Jean-Marie,  
Monsieur MORIN Pierre donne procuration à Madame SURAND Corinne

**Absent** : Madame PETIT Martine, Monsieur CHAUME Daniel

EN EXERCICE : 33	PRESENTS : 28	ABSENTS : 2	ABSENTS AVEC POUVOIRS : 3
------------------	---------------	-------------	---------------------------

Madame DUCONGE Anne est nommée secrétaire de séance.

**Suppléants** : Madame Hélène DUPIN de SAINT CYR - Monsieur Vincent BÉTEAU

<b>APPROBATION COMPTE RENDU DU 18 mai 2022</b>
--

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu est approuvé.

<b>FIXATION DES TARIFS DES MISES A DISPOSITION DES SALLES DES FETES</b>
---

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le tableau récapitulatif des tarifs de mise à disposition des salles des fêtes :

COMMUNES	Catégorie	PARTICULIERS DE MAREUIL EN PERIGORD		PARTICULIERS EXTERIEUR	
		ETE	HIVER	ETE	HIVER
		W.E.	W.E.	W.E.	W.E.
CHAMPEAUX		225€		450€	

<b>MAREUIL LEGUILLAC</b>	<b>1</b>	<b>180 €</b>	<b>225 €</b>	<b>375 €</b>	<b>450 €</b>
<b>BEAUSSAC MONSEC VIEUX MAREUIL</b>	<b>2</b>	<b>135 €</b>	<b>195 €</b>	<b>270 €</b>	<b>390 €</b>
<b>LES GRAULGES CANTINE VIEUX MAREUIL</b>	<b>3</b>	<b>90 €</b>	<b>135 €</b>	<b>180€</b>	<b>225 €</b>

<b>TARIF ASSOCIATIONS</b> (pour toutes les salles)	<b>ETE</b>	<b>HIVER</b>
	<b>W.E.</b>	<b>W.E.</b>
<b>ASSOCIATIONS de Mareuil en Périgord</b>	<b>Gratuité</b>	
<b>ASSOCIATIONS à but non lucratif</b>	<b>90 €</b>	<b>140 €</b>
<b>ASSOCIATIONS à but lucratif</b>	<b>335 €</b>	<b>420 €</b>

Le conseil municipal valide ces tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022. Pour les demandes antérieures au 1<sup>er</sup> septembre mais avec une manifestation en octobre les tarifs appliqués sont les tarifs d'avant cette décision.

### VENTE TERRAIN SARDIN-BEAU / MANCHON

Monsieur le Maire explique que les parcelles 498 et 499 appartenant à M. SARDIN, sont les trottoirs le long de sa propriété. Celle-ci est vendue à M. MANCHON qui souhaite les céder à la commune.

Monsieur le Maire indique que cette rétrocession se fera à l'euro symbolique et par acte administratif.

Monsieur le Maire ajoute qu'il convient d'attendre que la vente à M. MANCHON soit effective pour engager les démarches.

### DEMANDE ACQUISITION TERRAIN - PROJET GARAGE

Monsieur le Maire présente le projet d'acquisition de terrain par M. BOUET au lieu-dit « Champ des Plagnes » pour une surface de 13311 m<sup>2</sup>. Monsieur BOUET s'engage à réaliser une desserte pour désenclaver les terrains. Le projet est l'installation d'un garage automobile (concession Peugeot) avec exposition de véhicules anciens.

Monsieur le Maire propose cette vente au prix de 3.34 € le m<sup>2</sup>, soit un prix global de 44500 €.

IL précise qu'il est nécessaire de demander l'avis des domaines et ajoute que la vente serait prévue pour septembre.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers de se prononcer.

Monsieur BROUSSE s'interroge sur la surface qui lui semble importante.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 2 abstentions et 29 pour :**

- Accepte cette cession de terrain au prix de 44500 €

## PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LA COLLECTIVITE

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site internet.

Les communes de moins de 2 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal

A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- Publicité sur le site de la commune

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**Décide** à l'unanimité d'**adopter** la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022

## CONVENTIONS AVEC LE SYNDICAT MIXTE SCOLAIRE DU MAREUILLAIS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire explique que suite au changement de président du Syndicat Mixte Scolaire du Mareuillais il convient de renouveler les conventions précédemment établies.

Il donne donc lecture aux membres du Conseil Municipal des deux conventions relatives à :

- la participation du Syndicat Mixte Scolaire Mareuillais aux frais d'électricité occasionnés par les permanences du SMSM dans le local mis à sa disposition d'une part,
- la participation du SMSM aux frais liés à l'entretien et la gestion du gymnase mis à la disposition des élèves du collège d'autre part.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

**Après en voir délibéré, le conseil municipal :**

- adopte ces deux conventions
- autorise Monsieur le Maire à signer les deux conventions avec le Syndicat mixte Scolaire Mareuillais

## **DEPART LOCATAIRE COMMUNE DELEGUEE DE LEGUILLAC**

Monsieur le Maire indique que l'état des lieux n'étant pas réalisé, le sujet est reporté au prochain conseil municipal.

## **TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire indique que Madame BONNEVILLE, directrice générale des services, sera cadre A, en contrat à durée déterminée d'un an à compter du 4 juillet 2022.

Monsieur le Maire ajoute que Mme SELPROT-MAZIERE Christelle a demandé son détachement auprès de la fonction publique d'état et que son remplacement sera pourvu par un agent contractuel.

## **PASSAGE A LA NOMENCLATURE M 57**

Madame, Monsieur le Maire présente le rapport suivant

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, les collectivités territoriales peuvent par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2024

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissement publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71

(Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal, le budget annexe Logement, le budget annexe Assainissement, le budget annexe Lotissement et le budget annexe Puy de Vert, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La M57 prévoit que les collectivités de moins de 3 500 habitants appliquent la M57 abrégée. Cependant, il leur est possible d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois, les obligations budgétaires des collectivités de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour cette strate de population s'appliquera.

## 2 – Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire. Une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

**L'autorisation de procéder à de tels virements de crédits devra être donnée à l'occasion du vote du budget.** Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

## 3 – Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations et subventions.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date de mise en service de l'immobilisation.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, l'obligation d'amortir s'applique aux seules subventions d'équipement versées. En l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation financée, il est possible de retenir la date d'émission du mandat comme date de début d'amortissement.

Ceci étant exposé,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre délégué chargé des comptes publics en date du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57

**Vu l'avis du comptable public en date du 3 juin 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé/développé pour la commune de Mareuil en Périgord au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

Article 1: d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée / développée.

Article 2: que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants: budget principal le budget annexe Logement, le budget annexe Assainissement, le budget annexe Lotissement et le budget annexe Puy de Vert ;

Article 3: de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement ;

Article 4: de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis ;

Article 5 : d'autoriser M. le maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>LOCATION LOCAL DE MONTMOREAU NON ASSUJETTI A LA TVA</b>
--

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 23 février dernier, le loyer du local commercial de Montmoreau avait été fixé à 300 € HT soit 360 € TTC.

Monsieur le maire explique que le locataire a fourni une attestation d'affiliation d'auto-entrepreneur, et donc qu'il n'est pas soumis à la TVA.

Par ces motifs monsieur le Maire propose à l'Assemblée de fixer le montant du loyer à 300.00€ net par mois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 et demande aux conseillers de bien vouloir se prononcer.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :***

➤ valide la proposition de fixer le loyer mensuel à trois cent euros net à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022

➤ autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

## DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DES AGENTS AUPRES DU CNAS

Monsieur le Maire explique que Mme TRICHARD Anne était représentant des agents auprès du CNAS. Suite à son départ, il y a lieu de pourvoir à son remplacement.

Après appel à candidature Madame DESFARGES Valérie est désignée représentant des agents auprès du CNAS.

## QUESTIONS DIVERSES

Intervention de M. Philippe BROUSSE qui présente le compte rendu des travaux de ma commission développement durable. Notamment le repérage éclairage pour le RICE , cadastre solaire : avis demandé à Mme HANIMEN, projet énergie renouvelable : gymnase, école maternelle et école primaire.

Intervention de M. Jean-Paul COUVY concernant l'accessibilité des bâtiments communaux et notamment l'attestation des travaux réalisés.

Il ajoute qu'un logement se libère au 1<sup>er</sup> juillet.

Il serait souhaitable de prévoir une dernière opération « Changement des Menuiseries » pour 2023

D'autre part, le logement du presbytère de Monsec devient logement conventionné ce qui entraîne une baisse du loyer mensuel qui est fixé à 578.03 €.

Intervention de M. Max RAYMONDAUD qui demande qu'une charte soit rédigée pour les nouveaux arrivants.

**Fin de la séance à 19 h 40**